

Sainte-Foy, le 3 septembre 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1274

(Règlement 1274 amendant l'article 9
du règlement de zonage V-267, zones R-C 17, C-A 22 et R-D 47).

Il est proposé par M. l'échevin
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1274 est et
soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règle-
ment ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage
V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A) Les lots 232-225, 227, 265-15, -16,
-17, -18, -19, -20, -21, -22, -4-2, -4-3, -4-4 et -4-5 feront désormais
partie de la zone R-D 47.

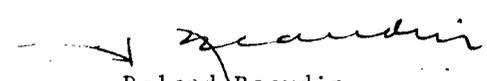
B) A la zone R-C 17 actuelle sont ajou-
tés les lots 232-219, 232-221 et 232-223.

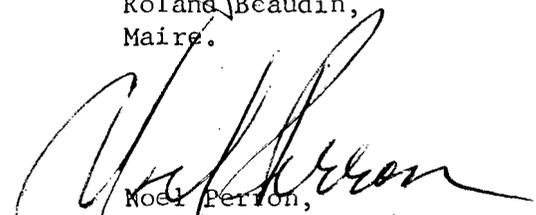
C) La zone C-A 22 est maintenant bornée
au nord par l'axe du boulevard Neilson et son prolongement vers l'ouest
jusqu'à la ligne séparative des lots 232 et 264.

Les limites est, sud et ouest de cette zone
restent tel qu'antérieurement défini et indiqué au plan de zonage annexé
au présent règlement."

2.- Le plan de zonage annexé au présent
règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vi-
gueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

REGLEMENT 1274

PROMULGATION

FR. NCAIS



VILLE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 3 septembre 1968, le Conseil a adopté son règlement "1274", amendement l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones R-C 17, C-A 22 et R-D 47.

A) Les lots 232-225, 227, 265-15, -16, -17, -18, -19, -20, -21, -22, -4-2, -4-3, -4-4 et -4-5 feront désormais partie de la zone R-D 47.

B) A la zone R-C 17 actuelle sont ajoutés les lots 232-219, 232-221 et 232-223.

C) La zone C-A 22 est maintenant bornée au nord par l'axe du boulevard Neilson et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 232 et 264.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 26ième jour du mois de septembre 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 8ième jour du mois d'octobre 1968.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la ville.

ANGLAIS



TOWN of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 3rd day of September 1968 the Municipal Council adopted By-Law 1274 amending section 9 of Zoning By-Law V-267, zones R-C 17, C-A 22 and R-D 47.

A) Lots 232-225, 227, 265-15 16, -17 -18, -19, -20, -21, -22, 4-2, -4-3, -4-4, and -4-5 will now be part of zone R-D 47.

B) Lots 232-219, 232-221 and 232-223 will be added to the actual zone R-C 17.

C) Zone C-A 22 will be bounded as follows: to the north by the axis of Neilson Boulevard and its extension towards the west as far as the separative line of lots 232 and 264.

These zones are situated in the Neilson Ward.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 26th day of September 1968.

A copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to law.

Given at St. Foy this 8th day of October 1968.

NOEL PERRON, lawyer,
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL,

LE 10 OCTOBRE 1968,

ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH, LE 10 OCTOBRE 1968,

CONFORMEMENT A LA LOI.

NOEL PERRON, GREFFIER